

Arrêté de Police N°66-2026

Portant réglementation de la circulation Au passage à niveau n°27 au 16 avenue Robert Huant

Monsieur le Maire de Villard-Bonnot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R110-1, R110-2, R411-1, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, R417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article 115.1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu la demande de l'entreprise **S2R SERVICE RAIL ROUTE**, siégeant 117 chemin de la Bergaderie 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, **du 12 mars 2026** ;
Considérant que pour permettre des travaux **de nuit au passage à niveau n°27, nécessitant le démontage du platelage routier réalisés par l'entreprise INFRAPOLE ALPES** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : La circulation est temporairement réglementée à Villard-Bonnot, **au passage à niveau n°27, au 16 avenue Robert Huant**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable **toutes les nuits, de 19h à 8h, du 21 juin au 3 juillet 2026.**

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Fermeture provisoire à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétail (y compris les services de secours et d'urgences) sur la plage horaire indiquée
- Mise en place d'une déviation de la circulation piétonne et cycle par la passerelle aérienne de la gare de Brignoud
- Remise en circulation la journée de 8h à 19h

Article 3 : Les protections et la signalisation réglementaires de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ou la personne chargée des travaux, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection, notamment vis-à-vis des piétons et autres circulations douces. La signalisation mise en place devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent Arrêté et pourra faire l'objet d'un contrôle par les services de la Commune.

Article 4 : Durant toute la durée du chantier, l'entreprise veillera à la propreté des lieux et procédera au nettoyage du périmètre concerné à la fin des travaux. Le demandeur est tenu de remettre les lieux en l'état dès l'achèvement de son intervention. A défaut, en application du code de la voirie routière, la Commune s'en chargera par tous moyens aux frais du demandeur, y compris dans le cas d'une remise en état négligée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois. La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment notamment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière, sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Le bénéficiaire,
- M. le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Les Brigades de Gendarmerie de Villard-Bonnot et St-Ismier,
- Les services techniques communaux,
- La SNCF
- Le SMMAG
- La Communauté de Communes du Grésivaudan (service déchets),
- Le SDIS

Villard-Bonnot, le 21 mai 2026

Le Maire,

Patrick BEAU



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

